



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Greffes d'organes

Question écrite n° 16628

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation actuelle de la greffe de cornee en France. Selon d'eminents specialistes, « plus de 1 000 personnes malvoyantes par pathologies corneennes bilaterales pourraient etre rendues a une vie normale grace a cette greffe, intervention chirurgicale parfaitement bien codifiee. La France se trouve dans une position extremement retrograde par rapport a la plupart des autres pays europeens et d'Amerique du Nord, du fait de la dramatique penurie de greffons qui decoule de la legislation actuellement obsolete regissant les prelevements de globe oculaire ». Il apparait que cette situation a entraine un veritable trafic, tendant notamment a l'importation de cornees, payees par les patients et sans remboursement de la securite sociale. Cette situation a notamment ete creee par plusieurs circulaires de son predecesseur, qui, voulant rappeler la reglementation en vigueur (loi Lafay du 7 juillet 1949 et loi Caillavet du 22 decembre 1976), relatives aux conditions de prelevements des cornees, n'a fait que compliquer inutilement les conditions de prelevements des cornees alors que, selon les specialistes, « s'il etait possible de prelever ne serait-ce qu'une sur dix des cornees disponibles en France, la totalite des personnes en attente de greffe pourrait etre traitee ». Il convient aussi de souligner que l'importation de cornees dont les origines peuvent etre douteuses accroit les risques de transmission de maladies. Partageant les preoccupations, voire les inquietudes, des specialistes hospitalo-universitaires d'ophtalmologie qui viennent de rendre publiques ces preoccupations, il lui demande de lui preciser les perspectives de son action ministerielle a cet egard.

Texte de la réponse

Le ministre delegue a la sante est pleinement conscient des problemes lies a la penurie de greffons et tout particulierement de greffons corneens, et une enquete a d'ailleurs ete demandee a l'IGAS pour faire le point sur les greffes de cornees en France, et tout particulierement sur les problemes poses par la penurie et les eventuels risques ethiques et sanitaires lies a l'utilisation de cornees importees. La legislation sur la bioethique maintient le principe du consentement presume. Elle prévoit de plus une autorisation pour les etablissements exerçant des activites de prelevements de tissus. Cependant, il convient de sensibiliser l'ensemble de la population au don d'organes et de tissus, ce qui est une des missions prioritaires de l'etablissement francais des greffes qui devrait etre installe prochainement. Cet etablissement aura pour mission de proposer au ministre des regles pour l'attribution des greffons et gerera la liste des patients en attente de greffes d'organes et de cornees, et cela en assurant une meilleure transparence a l'organisation du dispositif. D'autre part, l'organisation des banques de tissus, ainsi que les procedures d'autorisation pour l'importation et l'exportation de ces tissus devraient, a court terme, permettre l'organisation d'un secteur d'activites jusqu'ici peu encadre, faute de legislation. Enfin, concernant la securite sanitaire dans le domaine des greffes d'organes et de tissus, le recent decret du 24 mai dernier a complete les examens biologiques a realiser avant toute greffe et rappelle qu'il est de la responsabilite du medecin greffeur de s'enquerir des resultats de ces tests biologiques.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16628

Rubrique : Organes humains

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 1994, page 3528

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4803